Procédure de qualification 2020

En cours jusqu'au 17.4	• Après consultation des chefs experts cantonaux, l'Ortra choisit une variante.
En cours jusqu'au 17.4	• Le groupe d'experts des cantons examine la décision sur le fond.
En cours jusqu'au 17.4	• Le SEFRI décide en dernier lieu de la variante à mettre en œuvre (si besoin en concertation avec l'organe de pilotage 2030) et en fait part à l'Ortra.
En cours jusqu'au 17.4	• Le SEFRI envoie quotidiennement à la CDIP une liste des décisions relatives aux variantes.
En cours jusqu'au 24.4	• Les cantons peuvent s'opposer aux variantes choisies pour des raisons épidémiologiques.
En cours jusqu'au 30.4	• Le SEFRI statue sur les exceptions et en informe la CDIP, avec copie à l'Ortra.